



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5042**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement en volume dans le domaine public de voirie communautaire de 2 parcelles de terrain nu et du volume 42 situés rue Professeur Marion appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5042**

| |
|--|
| commune (s) : Lyon 5° |
| objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement en volume dans le domaine public de voirie communautaire de 2 parcelles de terrain nu et du volume 42 situés rue Professeur Marion appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) |
| service : Direction de la voirie |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille dans le 5° arrondissement de Lyon, la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a aménagé une voie interne afin d'assurer la desserte de ce site depuis la montée du chemin Neuf jusqu'à la rue de l'Antiquaille.

Les travaux d'aménagement de la voirie ainsi que des carrefours la raccordant, d'une part, à la montée du chemin Neuf et, d'autre part, à la rue de l'Antiquaille étant achevés, la SACVL a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public communautaire de cette voie nouvelle dénommée rue Professeur Pierre Marion.

Les emprises concernées figurent au tableau ci-après (cf. plan ci-annexé) :

| Section | N° de parcelle | Contenance | Localisation - désignation |
|---------|----------------|-----------------------------|--|
| AL | 154 | 1 mètre carré | trottoir rue Professeur Marion |
| AL | 22 p | 2 249 mètres carrés environ | volume 42 de l'état descriptif de division en volume établi par le Cabinet Dejonghe en nature de voirie dénommée rue Professeur Pierre Marion* |

* Le volume 42 comprenant le sol de la rue Professeur Pierre Marion, les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des traversées de galeries souterraines et le tunnel du funiculaire des Minimes en tréfonds, selon les cotes altimétriques suivantes : point haut : 282 et point bas : 207,70.

Le classement de cette voie nouvellement créée permet ainsi de renforcer le maillage de ce quartier du 5° arrondissement de Lyon puisqu'elle relie la montée du chemin Neuf à la rue de l'Antiquaille, 2 voies appartenant déjà au domaine public communautaire.

La SACVL s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'ensemble des terrains constituant l'emprise de la rue Professeur Pierre Marion et de ses trottoirs.

En outre, la Communauté urbaine percevra une participation de la SACVL égale aux coûts de remise en état de la voirie et des réseaux, soit 110 000 € TTC maximum pour l'ensemble des travaux.

Le remboursement par la SACVL interviendra après réalisation des travaux par la Communauté urbaine et sur présentation de factures justificatives.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et de circulation assurées par la rue Professeur Pierre Marion, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain suivantes situées à Lyon 5° :

| Section | N° de parcelle | Contenance | Localisation - désignation |
|---------|----------------|-----------------------------|--|
| AL | 154 | 1 mètre carré | trottoir rue Professeur Marion |
| AL | 22 p | 2 249 mètres carrés environ | volume 42 de l'état descriptif de division en volume établi par le Cabinet Dejonghe en nature de voirie dénommée rue Professeur Pierre Marion* |

*Le volume 42 comprenant le sol de la rue Professeur Pierre Marion, les réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des traversées de galeries souterraines et le tunnel du funiculaire des Minimes en tréfonds, selon les cotes altimétriques suivantes : point haut : 282 et point bas : 207,70.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant total des travaux estimés à 110 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 61523 - fonction 822.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 110 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 7788 - fonction 822.

8° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Professeur Pierre Marion à Lyon 5°, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.